

DROIT DES ENTENTES

"La Commission veut renforcer le caractère dissuasif des amendes"

Une interview de Doris Marcellesi, directrice du département concurrence d'Alain Bensoussan-Avocats



GAIL VERBAU

Les accords sur le partage de marchés sont de plus en plus lourdement sanctionnés par les autorités

européennes de la concurrence.

L'amende infligée le 12 novembre dernier aux producteurs de vitrages automobiles - plus de 1,3 milliard d'euros -, bat tous les records.

La Commission a-t-elle durci sa position sur les affaires de concurrence ?

Il y a en effet, depuis deux à trois ans, un durcissement de la Commission européenne - et de toutes les autorités de la concurrence - dans le but de renforcer le caractère dissuasif des sanctions prises envers les entreprises. Par ailleurs, la Commission considère la constitution de cartels comme l'une des plus graves entraves à la concurrence. Et il faut bien constater que les amendes infligées par le passé ont peu dissuadé les entreprises de pratiquer des ententes.

Les ententes entre PME examinées par Bercy

À partir du 1^{er} janvier, les ententes entre des PME réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires seront du ressort direct du ministère de l'Économie. Bercy pourra par ailleurs proposer aux entreprises concernées une transaction amiable de 75 000 euros maximum. C'est l'une des conséquences de la création de la future Autorité de la concurrence, car, pour être plus efficace, celle-ci concentrera sa

surveillance sur les grandes entreprises. La perspective n'enchant guère les PME. « On ne sait pas si le ministère appliquera les mêmes critères que l'Autorité pour prouver les ententes et apprécier les pratiques anticoncurrentielles », note Malka Marcinkowski, avocate pour le cabinet UGGC & Associés. Certains craignent que les PME, intimidées, acceptent une transaction même si l'entente n'est pas avérée. ■ S. D.

LES PLUS FORTES AMENDES POUR CONSTITUTION DE CARTEL

Montant de l'amende en millions d'euros

Saint-Gobain* (France)	
Vitrages automobiles (2008)	896
ThyssenKrupp (Allemagne) ¹	
Ascenseurs (2007)	480
Hoffmann-La Roche (Suisse)	
Vitamines (2001)	462
Siemens (Allemagne) ¹	
Équipements de réseaux électriques (2007)	397
Pilkington (Grande-Bretagne)	
Vitrages automobiles (2008)	370
Sasol (Afrique du Sud/Allemagne)	
Cires de paraffine (2008)	318
ENI (Italie) ¹	
Caoutchouc synthétique (2006)	272
Lafarge (France) ²	
Plaques de plâtre (2002)	250

(*) prévoit d'engager un recours au tribunal de première instance. (1) un recours est déposé au tribunal de première instance. (2) un recours est déposé devant la Cour de justice des Communautés européennes.

De quelle marge de manœuvre dispose la Commission pour déterminer le montant des amendes ?

Elle applique une méthodologie, révisée en 2006, qui tient compte du montant des ventes réalisées, du degré de gravité de l'infraction, de sa durée, et des circonstances aggravantes (cas de récidives, notamment) ou atténuantes. Dans l'affaire des vitrages automobiles, Saint-Gobain, déjà

condamné par deux fois, a vu son amende majorée de 60 %. Mais dans les textes, la majoration peut atteindre 100 %... Par ailleurs, la Commission est particulièrement sensible au fait qu'une entente ait des répercussions directes sur les consommateurs, ce qui est le cas dans l'automobile.

Les grandes entreprises ont-elles pris des mesures contre ces pratiques anticoncurrentielles ?

Oui. Il ne faut pas oublier que les sanctions infligées aujourd'hui concernent des faits remontant à plusieurs années. Depuis, la mise en place de programmes visant à changer les comportements (formation, guide de bonne conduite...) s'est fortement développée dans les grandes entreprises.

Les services juridiques sont convaincus qu'il faut agir. Mais il n'est pas forcément facile de faire passer le message aux services commerciaux, soumis à une concurrence croissante, ni même à une direction générale sous la pression de ses actionnaires. Tous ont des objectifs...

Les lourdes sanctions récentes auront-elles un effet dissuasif ?

Quand le montant de l'amende a un véritable impact sur le résultat de l'entreprise, la sanction est sûrement dissuasive. La prise de conscience va donc progresser. Sans doute les entreprises seront-elles aussi plus prudentes, face à des agents des autorités de concurrence qui ont quasiment les pouvoirs de perquisition d'un juge d'instruction. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR THIERRY LUCAS